

SÉCURITÉ



POLICE



ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Dans le cadre du « bouclier de sécurité », la Région soutient la modernisation des polices municipales franciliennes. Une aide qui vient compléter le soutien à la sécurisation et à la rénovation des commissariats, des casernes et des gendarmeries d'Île-de-France.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception et, dès 2017 à la construction ou à la rénovation des locaux et services de police municipale.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

Les communes et leurs groupements (EPCI).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- **Le projet doit s'appuyer** sur un diagnostic de sécurité précisant les besoins à couvrir en termes de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire concerné,
- **Les équipements** à acquérir doivent être conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur,
- **Les communes** et leurs groupements classés en zone de sécurité prioritaire (ZSP) pour tout ou partie de leur territoire sont prioritaires dans l'examen de leurs demandes de soutien et l'attribution des subventions régionales.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

- Gilets pare-balles,
- Bâtons de défense,
- Terminaux portatifs de radiocommunication
- Caméras-piétons,
- Véhicules,
- Véhicules avec caméras embarquées,
- Caméras embarquées.

A titre exceptionnel, pourront être prises en compte les dépenses de construction, reconstruction ou rénovation des services ou locaux de police municipale, dès lors que ces travaux apparaissent urgents et nécessaires au renforcement de la sécurité des agents concernés.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût HT des équipements et véhicules,
Ce taux est porté à 35% maximum pour les territoires en ZSP.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les collectivités intéressées doivent télécharger le dossier de demande de subvention et le retourner à la Région.